RÉPUBLIQUE D'HAITI

Conseil Électoral Provisoire

Bureau du Président

Pétion-ville, le 11 novembre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE # 92

PRECISION RELATIVE AUX PV MIS A L'ECART LORS DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 25 OCTOBRE 2015

Le Conseil électoral provisoire informe qu'il a pu identifier, après enquête et analyse, des deux cent quatre-vingt seize (296) PV mis à l'écart, disponibles sur le site, un ensemble de fraudes. En référence à l'article 171.1, les auteurs et complices de ces fraudes seront identifiés, poursuivis et punis pour violation du Décret électoral.

Ces fraudes sont caractérisées par :

- Votes supérieurs aux électeurs du BV ;
- Nombre de CIN différent de celui de votes
- Données manquantes avec faux CIN ;
- PV non conformes avec la feuille de comptage ;
- Différence entre chiffre et lettre du comptage de votes ;
- LEP ne correspondant pas aux PV ;
- Altération frauduleuse (PV sans LEP) ;
- LEP avec faux CIN ;
- Vote sans CIN.

Selon l'article 168 du Décret électoral, « le procès-verbal de dépouillement est dressé, puis signé par les membres du Bureau de vote et par les représentants de partis, groupements politiques, de cartels ou de candidats ».

Le CEP est donc, en mesure d'identifier le personnel vacataire responsable de ces infractions, punies par les articles 211 et 211. 1 dudit Décret, ainsi que les mandataires de partis et les observateurs ayant apposé leurs signatures sur de tels PV.

Le Conseil réitère sa détermination à tout mettre en œuvre pour la tenue d'élections libres, honnêtes, inclusives et démocratiques.

Conseil électoral provisoire
Pierre-Louis OPONT
Président

HAITI Konsey Elektoral Provisoire Conseil Electoral Provisoire HAITI

72, Rue Stephen Archer, Pétion-Ville, Haïti